

30 AVR. 1998 1937
92395

Etablissements ROBIN & FILS
La Noue, route du Pontreau
49280 - Saint Léger Sous Cholet
RCS ANGERS B 384 289 070

CESSION DE PARTS

Entre les Soussignées

Madame Madeleine ARNAUD
La Noue - route du Pontreau
49280 Saint Léger Sous Cholet
CEDANTE, d'une part

et

Mademoiselle Hélène GONTIER
12, place de la Victoire
49300 - CHOLET
CESSIONNAIRE, d'autre part

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
de CHOLET NORD-OUEST le 21. AVR. 1998	
F° <u>M</u>	Bord <u>173/5</u>
REÇU [	- DT DE TIMBRE <u>Cent Cinquante</u> <u>deux francs</u> - DTS D'ENREG <u>Deux mi. lle</u> <u>Cent Soixante francs</u>
Le Receveur Principal	
M. J. MARTY <u>[Signature]</u>	

4,8%

Etant précisé que les Associés de la Société interviennent aux présentes en vertu de l'article 9 des statuts.

A ce jour, le capital de la société est réparti comme suit :

- * CESL sarl
3 parts numérotées de 1 à 3
- * Madame Liliane ROBIN
182 parts numérotées de 4 à 185
- * Madame Madeleine ARNAUD
65 parts numérotées de 186 à 250
- * Monsieur Pascal ROBIN
250 parts numérotées de 251 à 500

Ceci exposé, il est alors convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Cession

Madame ARNAUD cède et transporte sous les garanties de droit ou de fait à Mademoiselle Hélène GONTIER, qui accepte, 50 parts numérotées de 201 à 250 de 100 F nominale chacune, de la SARL ROBIN & FILS dont elle est propriétaire depuis la création le 6/1/1992.

Par la présente cession, la Cessionnaire devient Propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A cet effet, la Cédante subroge la Cessionnaire dans tous ses droits et actions résultant de la propriété de 50 parts cédées. La Cessionnaire recevra seule la fraction des bénéfices en cours attachés à ces 50 parts.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des actes sus énoncés.

La Cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'elle déclare parfaitement connaître.

.../...

FACE ANNULÉE
Art. 905 C. G. I.
Arrêté du 20 mars 1958

Article 2 - Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de F 900 par part soit pour 50 parts 45.000 F que Mademoiselle GONTIER a payé par chèque.
Madame ARNAUD lui en ici bonne et valable quittance.

Article 3 - Déclaration de la Cédante et de la Cessionnaire

La Cédante déclare :

qu'elle est née le 2/08/1914 à CHOLET 49

qu'elle est conjointe de Monsieur Paul ARNAUD décédé

Elle déclare en outre :

qu'elle a la nationalité française et qu'elle réside habituellement en FRANCE

qu'elle a pleine capacité juridique d'aliéner

que les parts cédées sont libres de tous nantissement et de tous droits quelconques

La Cessionnaire déclare :

qu'elle est née le 31/08/1969

qu'elle est Célibataire

Elle déclare en outre :

qu'elle a la nationalité française et qu'elle réside habituellement en FRANCE

Article 4 - Déclarations pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, la Cédante atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société.

Elle déclare, en outre que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 5 - Formalités

Le Gérant de la société se voit confier toutes les formalités prescrites par la loi.

Article 6 - Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 7 - Intervention des autres Associés

La présente cession, conformément à l'article 9 des statuts, a été soumise à l'agrément des autres associés.

En conséquence, interviennent au présent acte :

. Monsieur Pascal ROBIN

. Madame Liliane ROBIN pour elle-même et en tant que Représentante Légale de CESL sarl, pour autoriser expressément la cession susvisée.

Article 8 - Modification des statuts

En conséquence de la présente cession, les associés décident ici de modifier corrélativement les statuts article 6 et 7, pour y faire apparaître la nouvelle répartition de capital social en y substituant la Cessionnaire à la Cédante dans la limite de la présente cession.

La Cédante a à l'instant, remis à la Cessionnaire qui le reconnaît, une copie des statuts de la société, dont elle avait déjà connaissance, laquelle copie a été certifiée conforme et exacte par le Gérant de la société.

Fait en 5 originaux à Saint Léger, le 23 mars 1998

Cédante M^{me} Arnaud

lu et approuvé

Bon pour cession de 50 parts

Arnaud

Remise des statuts de la cession par
les associés article 9 des
statuts P. Robin.

CESSIONNAIRE : H. GONTIER

Lu et approuvé. Bon
pour acceptation
50 parts.

CESL

L. ROBIN

L. ROBIN

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1959